

10e programme (2013 – 2018) Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Priorités du programme, les taux directeurs,
les contrats territoriaux**

**Les actions contractuelles visant les
pollutions agricoles**

**Les actions contractuelles liées à la gestion
des prélèvements agricoles**

Les actions à destination des usages AEP



10^e programme (2013 – 2018) Agence de l'eau Loire-Bretagne

- Priorités du programme, les taux directeurs, les contrats territoriaux
- Les actions contractuelles visant les pollutions agricoles
- Les actions contractuelles liées à la gestion des prélèvements agricoles
- Les actions à destination des usages AEP

Priorités d'intervention définies par le Comité de bassin

- **Répondre aux obligations de la DCE identifiées dans le SDAGE et les plans nationaux**
 - Agir sur les masses d'eau déclassées avec objectif 2015
 - Agir sur les causes des altérations
- **Répondre aux autres obligations européennes, nationales ou de bassin**
 - Solidarité urbain rural
 - Directives ERU, nitrates,...
 - Littoral,...
- **Un budget d'intervention de 2087 M€ sur 6 ans**

Priorités d'intervention définies par le Comité de bassin

2 enjeux prioritaires

- *la qualité des eaux superficielles et souterraines*
- *la qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides*

6 enjeux répondant aux autres priorités nationales et de bassin

- *la gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique*
- *la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau pour la consommation humaine*
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement
- **les inondations**
- la solidarité « urbain-rural » (SUR)
- **le littoral et le milieu marin**

3 outils

- *l'approche territoriale*
- la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- l'information et la sensibilisation

Seulement 3 taux d'aides, plus élevés qu'au 9^eP, et des avances

- subventions :

Taux de base	35 %	Travaux ne concourant pas directement à l'atteinte du bon état
Taux majoré	50 %	-Travaux concourant à l'atteinte du bon état -Études « locales » d'aide à la décision
Taux maximal	70 %	- Travaux « Grenelle » - Études stratégiques (échelle BV, département, région) -Accompagnement des Sage

- avances remboursables : **35 %**

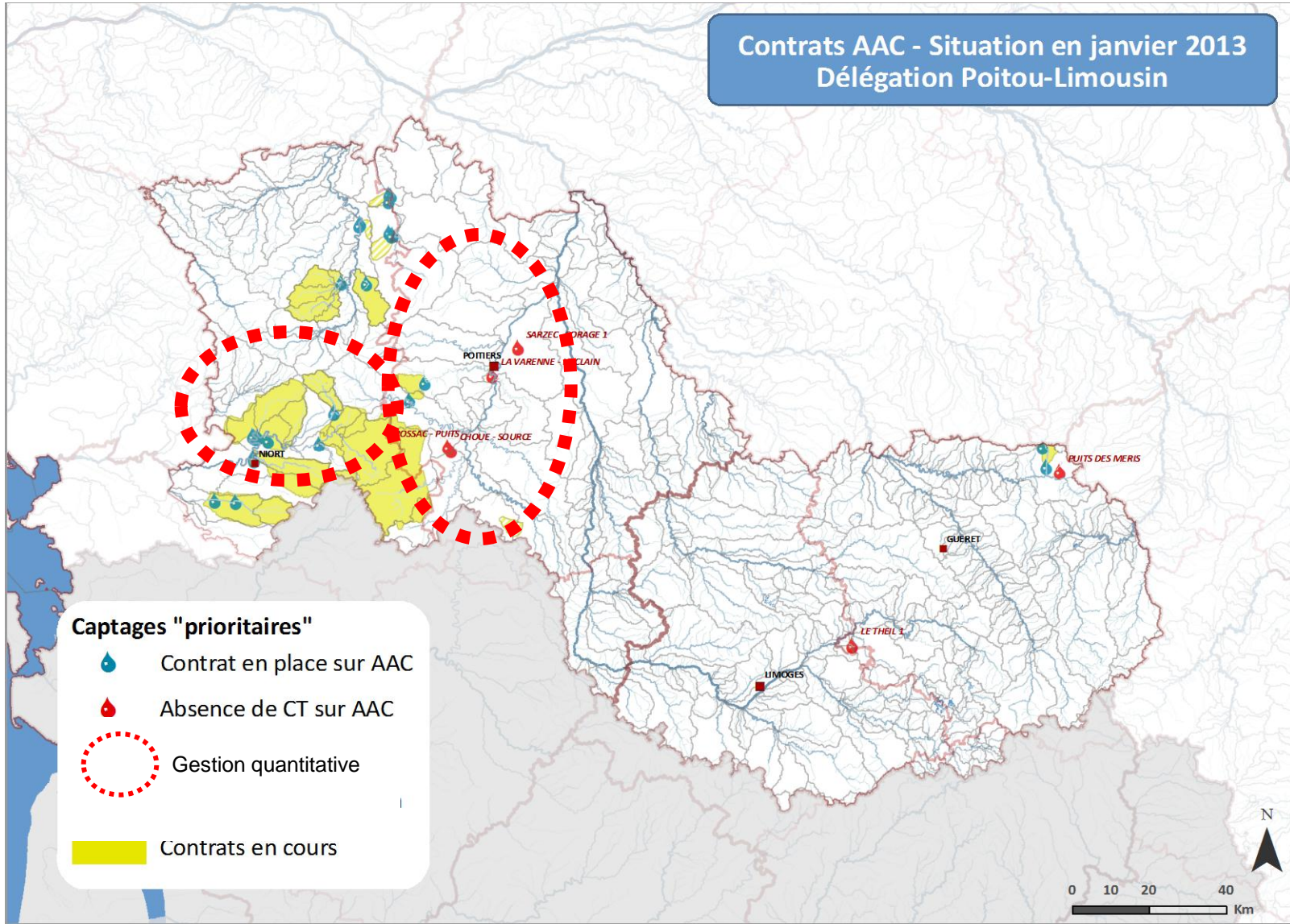
Cibler et hiérarchiser les interventions

- **Identification des actions à bonifier pour accélérer leur mise en œuvre**
- **Les études stratégiques** : domaines agricoles, pollutions collectivités et acteurs économiques, milieux, patrimoine AEP,...
- **Les actions et travaux** : les plus « difficiles » à mettre en place parmi lesquels :
 - **La réduction des substances dangereuses et polluants toxiques**
 - **Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau classés**
 - **Les diagnostics individuels d'exploitation agricole**
 - **Équipements pour gestion patrimoniale des réseaux AEP**





Contrats territoriaux

- **Un programme d'actions précis** : contenu, objectifs, maitrises d'ouvrage, échéanciers, plans de financement
- **Des dossiers d'aides prioritaires et engagement de l'agence sur les modalités prévues dans le contrat signé**
- **Des taux de subvention améliorés** : taux maximal pour toutes les études
- **Un développement de la contractualisation territoriale pour la gestion quantitative.**

Contrats AAC - Situation en janvier 2013
Délégation Poitou-Limousin




Captages "prioritaires"

-  Contrat en place sur AAC
-  Absence de CT sur AAC
-  Gestion quantitative
-  Contrats en cours

Nouveautés 10e programme Pollutions agricoles

- **Continuité des actions** : animation, conseil collectif, communication, diagnostics, mesures et investissements agroenvironnementaux
- **Nouveaux dispositifs pour les contrats territoriaux** :
 - Accompagnement individuel des agriculteurs
 - Gestion foncière (captages prioritaires et algues vertes)
 - Filières agricoles
 - Sensibilisation des conseillers de terrain
- **Révision du programme en 2014** (nouvelle PAC)
- **Une dotation augmentée** : 222 M€ (140M€ au 9e programme)

Accompagnement de la politique

Étude, suivi, évaluation	50 ou 70%	- 70% dans un contrat territorial - 50% en dehors
Recherche, développement	50 %	 <p>Dans le cadre d'un contrat territorial</p>
Animation et conseil collectif, actions de démonstration	50 %	
Diagnostic individuel	70 %	
Accompagnement individuel	50 %	
Étude de filières pour le développement de productions plus favorables à l'eau	70 %	
Investissements spécifiques aux filières	Au cas par cas	
Sensibilisation des conseillers agricoles de terrain	35 %	
Communication - Sensibilisation	50 %	

Lutte contre les pollutions liées aux cultures (dans un contrat territorial)

Mesures agri-environnementales (MAE) et plan végétal pour l'environnement (PVE) :

- Financement fonction des actions indiquées dans documents régionaux de développement rural
- Interventions de l'agence dans le cadre de co-financements

Gestion quantitative

Cadre général

Sous réserve des directives issues de la mission parlementaire du député Martin sur l'eau d'irrigation

- **Pas de changements majeurs dans la nature des opérations aidées / 9^eP**
- **Augmentation très significative des dotations** affectées aux réserves de substitution : 55 M€ / 10M€ consommés au 9e P
- **Développement de la contractualisation territoriale** avec des programmes d'actions équilibrés (économies d'eau, substitution, changements de systèmes agricoles, etc...)

Réduire les prélèvements pour l'irrigation Améliorer la gestion de l'eau en agriculture

- Encourager les économies d'eau
- Mobiliser la ressource de manière équilibrée en accompagnant la création de retenues de substitution (de prélèvements existants)
- Accompagner les mesures agri-environnementales de réduction de l'irrigation
- Développer la contractualisation territoriale en mobilisant les mêmes outils que pour les pollutions agricoles

Gestion quantitative de la ressource

2013 - 2018

Etudes de volumes prélevables	70 %	
Etudes d'économie d'eau	50 %	
Conseil collectif aux irrigants (y compris matériel)	50%	
Mise en place des organismes uniques de gestion de l'eau d'irrigation	70%	
Etudes préalables à la construction de réserves	50 %	
Construction de réserves de substitution : - hors zone à déficit structurel - dans les zones à déficit structurel	35%	Uniquement dans le cadre d'un contrat territorial
	50%	
	- dans les bassins versants à écarts importants (Clain, Lay, Vendée, Sèvre Niortaise)	
Remplacement ou réhabilitation de captages à impact quantitatif ou qualitatif	50%	

Gestion quantitative de la ressource

Mesures agri-environnementales (MAE) et plan végétal pour l'environnement (PVE) :

- Financement fonction des actions indiquées dans documents régionaux de développement rural
- Interventions de l'agence dans le cadre de co-financements

Objectifs prioritaires AEP

- **Par ordre de priorité :**

1. Lutte contre les pertes en réseaux : *priorité Grenelle, gain potentiel*
2. **Économie d'eau consommée : continuation**
PPC : DUP à terminer, prescriptions à appliquer
3. Études globales à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale : *champs à élargir*
4. Désinfection, traitement As, agressivité : *aides rurales boostées*
5. **Mobilisation des ressources (forages, barrages) : modalités renforcées**
6. Sécurisation de la distribution, traitements curatifs : *aides rurales renforcées, aides urbaines diminuées*

Objectif 3 : gestion quantitative AEP

- **4 types d'actions**
 - Encourager les économies d'eau
 - Mobiliser les ressources de manière équilibrée (stockage, forages)
 - Développer la contractualisation territoriale
 - Études générales de gestion quantitative
- **Encourager les économies d'eau :**
 - Renforcement des aides à la connaissance et gestion patrimoniale (priorité Grenelle) : *taux d'aide des travaux = 70 %*
 - Encouragement à l'acquisition de connaissance patrimoniale : *prise en compte dans les schémas directeurs, aide aux plans et SIG*
 - *Taux des actions liées aux économies d'eau : 50%*

Objectif 3 : gestion quantitative AEP

- **Mobiliser les ressources de manière équilibrée :**
 - **Forages :**
 - Création de forage :
 - conditions *alignement sur les modalités des autres travaux AEP : (rendement primaire minimum, prix eau potable >1€, CT pollutions diffuses si abandon ressource pour cette cause)*
 - *Subvention 35%*
 - Remplacement Forages à impact qualitatif ou quantitatif :
 - *justifier remplacement*
 - *Subvention 50%*

Objectif 4 : AEP

- **4 types d'actions**
 - Protection de la ressource (PPC, stations d'alerte...)
 - Études locales ou départementales AEP
 - Sécurisation de l'approvisionnement : interconnexions et autres
 - Soutenir la production : usines AEP et autres
- **Protection de la ressource (hors PPC) :**
 - Études et suivis spécifiques de la ressource : *Objectif = regrouper les études techniques sur **paramètres spécifiques**, disséminées hors ou dans le cadre de démarches PPC, contrats territoriaux...*
 - Identification des opérations de protection des ouvrages de production hors PPC : rehausse de tête de puits, rebouchage de puisards...
 - Stations d'alerte : mise en place favorisée (*Cf. fiche action usines*)

Objectif 4 : AEP

- **Protection de la ressource : PPC**
 - **Etudes préalables : 50%**
 - **Travaux et actions mise en oeuvre des DUP** (travaux et autres prescriptions) :
 - opérations hors délais : 35 % d'aide, sauf boisement
 - opérations dans délais : 50 % d'aide
 - **Indemnisations : 35% S**

➤ **Objectifs PPC pour le programme :**

Mettre en place les DUP dans les départements retardataires

Partout, mettre en oeuvre les prescriptions (statistiques mal connues)

Merci de votre attention